



République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/TS/AA  
N°AR-2025-298

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue de la Libération**

**Le Maire,**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté municipal n°AR-2025- du 22 juillet 2025 portant permis de stationnement pour des travaux au droit du 08 rue de la Libération – 59770 MARLY,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de Madame Romane BOUREZ – 08 rue de la Libération – 59770 MARLY visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, le 29 juillet 2025 matin, pour le déchargement de béton et de matériaux – 08 rue de la Libération – 59770 MARLY.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de tous genres est interdit au droit des n° 03 et 05 le 29 juillet 2025 matin pour permettre la circulation provisoire des véhicules pendant le déchargement du béton et des matériaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux BK6a1 réglementant cette interdiction seront mis en place, 4 jours avant le début des travaux, par la Ville de Marly.

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**ARTICLE 4** : La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 6** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Madame Romane BOUREZ.



Fait à Marly, le 22 juillet 2025

Par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
Thibaut SPILLEBOUT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 22/07/25